



**Commission Locale de l'Eau - plénière
SAGE Adour amont
Maubourguet, le 1^{er} mars 2018**

COMPTE-RENDU

MEMBRES, PRÉSENTS, EXCUSÉS

Voir liste de présence en annexe 1.

Après décompte des émargements sur la feuille de présence, il est constaté que 16 membres de la CLE sont présents et 3 sont représentés, soit 19 des 64 sièges. A noter qu'un pouvoir du collège des usagers n'a pas pu être utilisé. Compte-tenu des éléments à l'ordre du jour, le quorum n'est pas nécessaire, le vote des décisions se faisant à la majorité des membres représentés, conformément aux règles de fonctionnement de la CLE validées en 2015.

	Présents	Excusés	Dont ayant donné pouvoir	Total représentés
Collège des élus	6	5	1	7/32
Collège des usagers	5	3	0 (1 non utilisé)	5/21
Collège de l'Etat	5	3	2	7/11
Total	16	10	3	19/64

INTRODUCTION

Le Président de la CLE ouvre la séance à 14h40. Il remercie les membres de la CLE présents pour leur participation et indique que **l'arrêté de composition de la CLE arrivera à échéance en février 2019**. Aussi, le Président de la CLE invite les membres de la CLE à faciliter les désignations rapides des représentants à la CLE de chaque structure pour **assurer une continuité de la vie de la CLE** et éviter de reproduire l'absence de CLE telle que connue il y a quelques années et ce d'autant plus que des démarches stratégiques sont en cours sur le bassin et donnent un rôle majeur à la CLE. Aussi, des courriers de demandes de désignation seront envoyés dès l'été.

Le Président de la CLE informe également les membres présents de l'arrivée prochaine d'un stagiaire qui compilera les données relatives à la présence d'espèces exotiques envahissantes sur le bassin de l'Adour en vue de mener, dans un second temps, une stratégie de lutte coordonnée contre les espèces identifiées, selon le niveau d'envahissement par sous-bassin.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées souhaite intervenir après cette introduction du Président de la CLE pour souligner la faible présence des collectivités à cette réunion et invite celles-ci à se mobiliser autour des enjeux à l'ordre du jour et qui les concernent pleinement.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Projet de territoire Adour en amont d'Aire : présentation des éléments-clefs de la lettre de mission de l'Etat et délibération sur le rôle de la CLE dans la démarche
- Etude érosion diffuse : choix des zones sensibles à l'érosion diffuse à partir des risques modélisés
- Présentation et réflexions collectives sur les incidences d'un usage sur la qualité de l'eau potable, à partir du cas d'Ossun.

PROJET DE TERRITOIRE ADOUR EN AMONT D'AIRE (PT3A)

L'animatrice du SAGE rappelle les grands principes d'un projet de territoire et la délibération de la CLE en décembre 2017 concernant la limite aval du projet de territoire à Aire sur l'Adour, le portage de l'élaboration de la démarche confié à l'Institution Adour et le souhait de la CLE de participer à l'élaboration du projet de territoire en faisant valider par la CLE chaque grande étape du projet de territoire.

Florian Urban, chargé d'animation du projet de territoire Adour en amont d'Aire (PT3A) à l'Institution Adour, se présente et détaille ensuite l'avancement du projet et le contenu de la lettre de mission de l'Etat confiée à l'Institution Adour, reprenant les conclusions de l'audit patrimonial mené par API. Il indique qu'un garant a été désigné par la Commission Nationale du Débat Public, même si sa présence n'est pas obligatoire dans une démarche de projet de territoire.

Concernant l'intégration d'une approche locale, travaillant sur des territoires vécus plutôt que sur des tronçons hydrologiques, il présente le découpage en 3 sous-territoires qui sera proposé : un territoire de montagne/piémont, un territoire urbain et un territoire de plaine. Cela permettra d'intégrer les problématiques spécifiques de ces territoires et de travailler plus finement. Il précise que le sous-bassin de l'Arros est présenté comme optionnel pour mener cette démarche, mais que dans tous les cas, l'Arros serait *a minima* intégré comme territoire limitrophe, ayant une influence hydrologique sur le secteur. Il présente ensuite la composition-type des groupes territoriaux, regroupant un panel d'acteurs variés issus du territoire concerné et travaillant sur toutes les dimensions de l'eau (quantité, qualité, usages, milieux, climat...). Le Président de la CLE souligne l'importance de cette échelle de travail **au plus près des territoires** et l'importance d'avoir une **multiplicité des usages représentés dans chaque groupe territorial**.

Le chargé d'animation du projet de territoire présente ensuite le phasage du projet et la façon dont les connaissances seront partagées entre les acteurs pour permettre un même niveau d'informations des participants, pour mettre à disposition des documents sous forme d'études complètes, de synthèses techniques de celles-ci et de synthèses pédagogiques par thématique, selon le niveau d'approfondissement souhaité par chacun. Une plateforme sera ainsi mise en place avec l'appui des services de l'Etat et permettra à chacun de transmettre des données complémentaires. Par ailleurs, il est précisé que des journées d'informations pourront être organisées à la demande des groupes territoriaux pour clarifier des éléments sur des bases plus concrètes (visites de stations d'épuration, d'ouvrages de soutien d'étiage, etc.). Cette base commune permettra de réaliser un porter à connaissance auprès des acteurs des groupes territoriaux, qui pourront librement l'enrichir afin d'aboutir à un diagnostic partagé pour en retirer des orientations stratégiques pour le territoire et, dans un second temps, construire un plan d'actions partagées.

Afin de faciliter la compilation des données utiles au projet de territoire, le chargé d'animation de la démarche invite les membres de la CLE à transmettre toute information utile à son adresse : pt.adouramont@institution-adour.fr

Le chargé d'animation du PT3A présente ensuite le planning prévisionnel de la démarche avec les interventions incontournables de la CLE.

Le Président de la CLE souligne l'urgence à traiter la problématique en intégrant le changement climatique pour mieux anticiper les enjeux futurs. Il souligne également l'importance de la richesse des groupes territoriaux et de la diversité des acteurs représentés pour aboutir à un plan d'actions reconnu et crédible aux yeux du territoire.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées indique que de nombreuses données ont déjà été mobilisées lors de l'élaboration du SAGE et sont à reprendre. Le chargé d'animation du PT3A indique que certaines nécessiteront d'être actualisées.

La Chambre d'agriculture du Gers souligne le risque de changer d'acteurs au sein des instances de gouvernance du projet du fait d'élections successives dans le calendrier proposé, rappelant que l'audit patrimonial mené par l'Etat a déjà fait perdre un an à la démarche. La Chambre d'agriculture du Gers trouve le calendrier trop long, bien plus que celui du Midour. Le chargé d'animation du PT3A rappelle que le territoire concerné est plus important, tout en notant que la phase 1 pourrait être plus courte si les acteurs sollicités tombaient rapidement d'accord.

Le Président de la CLE souligne qu'il convient d'aller vite sur la collecte des données à présenter aux groupes territoriaux pour passer plus de temps sur les aspects opérationnels et la recherche de compatibilité des usages. Il conclut que tous les acteurs ont conscience de l'urgence à agir pour répondre à l'ensemble des besoins.

Le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour souhaite revenir sur le cas de l'Arros. En effet, il ne lui paraît pas pertinent d'exclure le sous-bassin de l'Arros tout en maintenant la limite aval à Aire

plutôt qu'à la confluence avec l'Arros. En effet, il semble nécessaire de tenir compte des apports de l'Arros sur l'aval du bassin.

L'animatrice du SAGE précise que les connexions hydrologiques entre les deux sous-bassins seront étudiés mais que l'exclusion potentielle de l'Arros concerne la concertation au sein de groupes territoriaux, et ce dans un souci d'économie de temps ; le bassin de l'Arros n'étant pas en déséquilibre quantitatif important contrairement à l'Adour amont. Cela n'exclura pas de s'intéresser au fonctionnement de l'Arros au cours de la démarche.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées indique qu'il ne souhaite pas se priver de ce secteur si une solution peut y être trouvée mais souligne qu'il n'est pas forcément nécessaire d'aller aussi loin dans le diagnostic sur ce territoire.

Le chargé d'animation du PT3A propose 3 scénarios d'intégration de la CLE dans les instances de suivi et de validation de la démarche (cf. compte-rendu de la CLE du 18 décembre 2017 pour le détail des scénarios).

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées souligne que des membres de la CLE feront déjà potentiellement partie des groupes territoriaux. Elle souligne notamment l'importance pour la CLE de ne pas être juge et partie dans le projet de territoire.

Après une clarification des termes utilisés, il est procédé au vote de la délibération rédigée comme suit :

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau du bassin amont de l'Adour décide :

- *De confirmer que la CLE devra valider chaque grande étape du projet de territoire Adour en amont d'Aire, sans toutefois constituer le comité de pilotage en tant que tel,*
- *De donner mandat au Bureau de la CLE pour suivre les travaux du projet de territoire en participant au comité de suivi de la démarche.*

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres de la CLE présents ou représentés.

ETUDE EROSION DIFFUSE : CHOIX DES ZONES SENSIBLES A L'EROSION

L'animatrice du SAGE Adour amont rappelle les principaux éléments de l'étude érosion diffuse, présentés lors de la précédente CLE et s'attarde plus longuement sur les contraintes de cohérence ayant guidées les propositions de zones sensibles à l'érosion diffuse soumises à l'avis de la CLE (cohérence territoriale et entre types d'enjeux identifiés ; respect du travail en ateliers ; retranscription à une échelle adéquate). Il est ainsi proposé de retenir comme zones sensibles à l'érosion diffuse, soit les demi-zones hydrographiques présentant un risque fort ou très fort, soit celles présentant uniquement un risque très fort, sur au moins un des deux niveaux de risques retenus. L'animatrice du SAGE présente les avantages et inconvénients de chaque choix.

Le Président de la CLE rappelle que l'érosion diffuse provoque la perte d'humus mais également des coûts pour les collectivités et les usagers.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées s'interroge sur la prise en compte de l'érosion de berge compte-tenu des dégâts causés par l'expansion des crues dans les terres agricoles et encourage à une réflexion globale de la thématique. Il est rappelé que l'étude ne concerne que l'érosion de versant. Le Président de la CLE encourage à une réflexion vers un accompagnement au changement de pratiques différencié selon les caractéristiques locales.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées s'étonne de voir apparaître des secteurs en risque très fort vis-à-vis de l'atteinte du bon état des eaux dans les Hautes-Pyrénées. Il est précisé, à l'aide de l'outil cartographique, qu'il s'agit des coteaux de l'Arros et de l'Estéous. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées demande que ces zones soient étudiées plus finement au regard de l'occupation forestière sur l'amont de ces sous-bassins. Elle demande ensuite des détails sur les critères permettant le calcul des notes d'enjeu qui lui sont fournies.

Les membres de la CLE sont ensuite invités à se prononcer sur la solution qui leur semble la plus pertinente à retenir. Le Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour s'interroge sur les implications de ce zonage. En réponse, l'animatrice du SAGE précise le contenu de la disposition 3 du SAGE auquel se réfère ce zonage. L'AFB souhaite également connaître les implications de ce zonage pour accompagner les changements de pratiques et les aides qui s'y réfèrent. L'Agence de l'Eau est interpellée sur ce sujet et indique que des réflexions sont en cours pour le financement d'actions sur l'érosion, sur la base d'un co-financement, mais que ces aides vont se réduire à l'avenir. Ainsi, le choix de zones sensibles plus larges, quitte à proposer une priorisation en leur sein, permettra de sécuriser un accompagnement sur le territoire. Le Président de la CLE souligne l'importance de ces éléments pour la prise de décision de la CLE. La Communauté de communes Adour Madiran

s'interroge sur la façon dont l'accompagnement des territoires sera priorisé. Le Président de la CLE précise que sur le volet incitatif du SAGE, c'est aux territoires de prioriser ou de décider d'accompagner ou non un changements de pratiques et de se positionner sur cette thématique. La DREAL Nouvelle-Aquitaine indique qu'il lui semble plus pertinent de retenir des zones sensibles plus larges en proposant des niveaux de risques différents plutôt que de ne retenir qu'un zonage *a minima*. Pour sa part, l'ARS souhaite que la CLE prenne ses responsabilités en ne mettant pas de côté des risques forts identifiés sur le territoire.

Il est procédé au vote à main levée.

La CLE valide les zones sensibles à l'érosion diffuse, sur la base d'un niveau de risque fort ou très fort et à la demi-zone hydrographique, à l'unanimité moins 1 voix (Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour).

Il est demandé de porter une vigilance sur la réalité de l'aléa sur l'Estéous et l'Arros dans sa partie haut-pyrénéenne.

[Note post-réunion : Un retour à la donnée de modélisation de l'aléa dans l'étude de 2010 a été réalisé pour lever le doute sur l'Estéous et l'Arros. Les secteurs retenus en zones sensibles sur ces secteurs présentent un aléa érosion principalement lié à la nature des sols (sensibilité à la battance et à l'érodibilité). Il en ressort que lorsque l'occupation des sols est favorable à une érosion, celle-ci prend rapidement des proportions majeures. Dans le détail, au sein de la zone sensible à l'érosion diffuse, il y a donc des secteurs avec une érosion négligeable (boisements évoqués en séance) et des secteurs avec une érosion importante (terres cultivées), même en l'absence de pente. Par ailleurs, il est constaté que la modélisation du changement d'occupation des sols agricoles sur la zone (modélisation issue de l'étude de 2010) modifie le niveau de risque. Cette modification reste toutefois moins spectaculaire que sur d'autres secteurs. Il est donc d'autant plus important que la disposition 3.2 du SAGE, qui concerne la préservation d'éléments topographiques et paysagers dans les documents d'urbanisme, permettant de réduire les impacts de l'érosion diffuse s'applique sur ces secteurs.)]

PRÉSENTATION ET RÉFLEXIONS COLLECTIVES SUR LES INCIDENCES D'UN USAGE SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE, À PARTIR DU CAS D'OSSUN

L'animatrice du SAGE rappelle le contexte à l'origine de la présentation en CLE : un avis du Bureau de la CLE en août 2017 sur le captage d'Ossun ayant suscité des débats sur l'utilisation de produits phytosanitaires, les molécules ubiquistes et le coût des mesures permettant d'améliorer la qualité de l'eau potable.

Avant de démarrer sa présentation, l'ARS informe la CLE de sa présence au salon agricole de Tarbes, autour de la question des ambrósies. Une réunion multipartenariale est également prévue le 29 mars par l'ARS sur ce même sujet.

Yannick Duran, de l'ARS Occitanie, présente les caractéristiques du captage d'Ossun et de son périmètre de protection, rappelant que le périmètre de protection rapproché correspond à un temps d'alimentation de 50 j, permettant un temps de réaction de la collectivité suffisant en cas de pollution accidentelle. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées s'interroge sur l'absence d'interdiction sur l'ensemble du bassin amont du captage, notamment concernant l'usage des molécules faisant l'objet d'un dépassement des normes de pesticides totaux. L'ARS précise que les périmètres de protection de captage permettent de lutter contre une pollution accidentelle ou ponctuelle du captage mais pas d'origine diffuse. Par ailleurs, un périmètre de protection éloigné couvre le bassin amont et correspond à une zone de vigilance (570 ha pour Ossun) dans laquelle tous les services de l'Etat et l'exploitant sont informés en cas de pollution, si celle-ci est détectée.

Un premier débat est lancé au sein de la CLE sur les préconisations de l'hydrogéologue agréé concernant l'arrêt du recours aux pesticides. La Chambre d'agriculture s'étonne de leur usage sur les routes départementales et les voies ferrées. Il est précisé que le choix du Département a été de mettre en place une politique « zéro phyto » mais qu'elle n'est pas obligatoire. Pour les routes départementales, l'avis de l'hydrogéologue agréé ne change donc rien. En revanche, il constitue une contrainte pour la SNCF qui utilise du débroussaillage chimique. Les membres de la CLE sont surpris des interdictions imposées aux collectivités qui ne le sont pas pour l'ensemble des usagers.

L'ARS reprend sa présentation en évoquant les variations des taux de nitrates mesurés dans le puits d'Ossun et en les corrélant aux modifications de politiques agricoles (retournements de prairies notamment). La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées encourage l'ARS à faire des recoupements avec ce qui a été mesuré à Oursebellile et sur les remontées de la nappe.

L'ARS poursuit en expliquant l'origine des différentes normes existantes et leur portée. Ainsi, l'ARS précise que les normes d'eau potable actuelle sont des normes de qualité environnementales et n'ont pas été déterminées sur la base de normes sanitaires, non connues à l'époque où elles ont été posées. Ainsi, une interdiction de consommation d'eau n'intervient qu'en cas de dépassement de la limite de valeur maximale sanitaire fixée par l'ANSES et qui est bien plus élevée que la norme environnementale pour l'ESA-métolachlore, principal métabolite retrouvé sur l'eau du puits d'Ossun.

L'ARS insiste sur le fait qu'une pollution diffuse est due à une somme d'utilisations conformes mais qui posent problème pour le milieu du fait des effets cumulés, d'où le recours à une norme sur les pesticides totaux, intégrant également de possibles effets cocktails entre molécules. Elle insiste également sur le fait qu'une demande de dérogation permet de mettre en place un plan d'action pour réduire les concentrations de certaines molécules et d'en voir les effets plutôt à long terme et ne constitue aucunement une autorisation à polluer, d'où l'intérêt de sécuriser la ressource par la mise en place d'une interconnexion.

Le débat porte ensuite sur les molécules ubiquistes, qui ne sont plus utilisées mais dont on retrouve des traces dans le milieu sous forme dégradée, comme l'atrazine. Concernant l'alachlore, la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées affirme qu'elle était utilisée sur les voies ferrées, ce qui a toutefois été infirmé par la SNCF, qui a été contactée par l'ARS.

Le Maire d'Ossun souhaite porter la vigilance de la CLE sur la remise en cause de l'acquisition foncière sur le périmètre de protection du captage par l'arrêt possible du financement de l'Agence de l'Eau, ce qui constitue une déception profonde au regard des travaux engagés et de l'avancement du dossier. Le représentant de l'Agence de l'Eau ayant quitté la séance, il n'a pu lui répondre sur ce point. Le Président de la CLE souligne la valeur pédagogique du projet à défendre, d'autant plus que des décisions avaient été prises dans le sens de l'accompagnement à l'acquisition foncière.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées souligne l'importance d'intégrer les agriculteurs et de mesurer les résultats durant plusieurs années. En effet, les problèmes de qualité peuvent persister même si des actions sont mises en place. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées porte l'attention de la CLE sur l'importance que ces terres restent agricoles et sur l'importance d'intégrer aux réflexions les circulations et le fonctionnement des masses d'eau souterraines.

La Chambre d'agriculture du Gers interroge ensuite l'ARS sur la raison des écarts entre la norme et le risque sanitaire tandis que des valeurs sont désormais fixées par l'ANSES. L'ARS indique que cet écart permet une prévention en raison de l'évolution constante des connaissances. La Chambre d'agriculture du Gers indique qu'il serait intéressant d'étudier l'effet cocktail entre les molécules retrouvées et souligne sa surprise face à la dynamique actuelle d'abandonner de nombreux puits diffus pour mailler l'alimentation en eau potable des territoires autour de quelques puits concentrés, rendant le réseau plus fragile aux pollutions éventuelles.

Le Président de la CLE conclut la séance sur l'enjeu de société à intégrer dans les réflexions et la mise en place d'actions, même si elles sont contraignantes, les effets sur l'organisme que posent de nouvelles molécules ou des effets cocktails, et ce en intégrant leur durée d'exposition.

Le Président de la CLE clôt la séance à 18h.

* * * * *

Annexe 1 : Liste de présence

Présents :

- Collège des élus

Monsieur Verdier Bernard, Président de la CLE, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Monsieur Laffargue André, Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Monsieur Duffau Jacques, Communauté de communes Adour Madiran

Monsieur Doutriaux Eric, Communauté de communes du Plateau de Lannemezan

Monsieur Raluy Daniel, Vice-président de la CLE (Gers), Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents

Monsieur Bornuat Patrick, Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour

- Collège des usagers

Monsieur Plouvier Mathieu, Chambre d'agriculture du Gers

Monsieur Puyo Christian, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées

Madame Bordessoulles Anne, Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine

Monsieur Villemur André, EDF Unité de production Sud-Ouest

Madame Autigeon Christiane, Irrigadour

- Collège des représentants de l'Etat

Madame Touya Cécile, représentante de la Préfecture coordinatrice du bassin Adour-Garonne

Madame Bascouert Aurore, DREAL Nouvelle Aquitaine

Monsieur Duran Yannick, ARS Occitanie

Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'eau Adour-Garonne

Monsieur Serena Alain, Agence Française de la Biodiversité, Service départemental des Landes

Invités non membres de la CLE :

Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

Monsieur Urban Florian, Institution Adour, chargé d'animation du projet de territoire Adour en amont d'Aire (PT3A)

Monsieur Bordenave Francis, maire d'Ossun

Monsieur Schunder Jean-Pierre, AFB service départemental du Gers

Madame Szukala Margot, ARS 65

Membres de la CLE excusés :

- Collège des élus

Monsieur Bedat Henri, Conseil Départemental des Landes

Monsieur Boubée Yannick, Commune d'Aureilhan, pouvoir à Bernard Verdier

Monsieur Ducos Christian, Vice-président de la CLE (Landes), Communauté de communes du Pays Tarusate

Monsieur Berthoux Christian, Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Labarbe Dominique, Syndicat intercommunal du moyen Adour landais

- Collège des usagers

Chambre d'agriculture des Landes

Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques

Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées, pouvoir à FNE 65 (non utilisé en l'absence de représentant de FNE 65)

- Collège des représentants de l'Etat

DDT du Gers

DDTM des Landes, pouvoir à DREAL Nouvelle-Aquitaine

DDT des Hautes-Pyrénées, pouvoir à Agence de l'Eau Adour-Garonne



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR
Séance plénière du 1^{er} mars 2018 à 14h30
DELIBERATION N° 2018.01

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin amont de l'Adour dûment convoquée le 14 février 2018 s'est réunie le 1^{er} mars 2018 à 14h30, au centre culturel Jean Glavany de Maubourguet (Hautes-Pyrénées), sous la présidence de Monsieur Bernard Verdier. 19 membres étaient présents ou représentés.

Membres présents :

Monsieur Verdier Bernard, Monsieur Laffargue André, Monsieur Duffau Jacques, Monsieur Doutriaux Eric, Monsieur Raluy Daniel, Monsieur Bornuat Patrick, Monsieur Plouvier Mathieu (Chambre d'agriculture du Gers), Monsieur Puyo Christian (Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées), Madame Bordessoulles Anne (Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine), Monsieur Villemur André (EDF Unité de production Sud-Ouest), Madame Autigeon Christiane (Irrigadour), Madame Touya Cécile (Préfecture coordinatrice du bassin Adour-Garonne), Madame Bascouert Aurore (DREAL Nouvelle Aquitaine), Monsieur Duran Yannick (ARS Occitanie), Monsieur Chevalier Jean-Jacques (Agence de l'eau Adour-Garonne), Monsieur Serena Alain (Agence Française de la Biodiversité)

Membres excusés avec procuration :

Monsieur Boubée Yannick, DDTM des Landes, DDT des Hautes-Pyrénées

Membres excusés :

Monsieur Bedat Henri, Monsieur Ducos Christian, Monsieur Berthoux Christian, Monsieur Labarbe Dominique, Chambre d'agriculture des Landes, Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées, DDT du Gers

OBJET : PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DANS LA GOUVERNANCE
DU PROJET DE TERRITOIRE DU BASSIN DE L'ADOUR EN AMONT D'AIRES

Contexte

La conférence environnementale de septembre 2013 a conditionné la levée du moratoire sur le financement des stockages d'eau par les Agences de l'eau à leur intégration dans des projets de territoire.

Le 4 juin 2015 la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a signé une instruction ministérielle relative au financement par les Agences de l'eau des retenues de substitution qui définit les projets de territoire.

Pour être qualifié de projet de territoire, le projet devra remplir un certain nombre de critères listés dans la note d'instruction. Ainsi par exemple il devra définir un échéancier pour le retour à l'équilibre quantitatif sur le territoire en cohérence avec le SDAGE. Le projet de territoire devra identifier tous les leviers pour réduire les besoins, comme pour développer l'offre. Il devra étudier les alternatives à la création de nouvelles ressources et fournir une justification économique de l'investissement collectif.

Par ailleurs, l'instruction prévoit que le projet de territoire est élaboré et mis en œuvre par un comité de pilotage regroupant toutes les parties intéressées et qui sera chargé de valider les

connaissances et actions qui permettront d'atteindre l'objectif de gestion équilibrée. L'instruction précise que si une Commission Locale de l'Eau existe, elle est étendue aux parties intéressées non membres pour constituer ce comité de pilotage, sauf avis contraire de sa part.

Aussi, les projets de réservoirs identifiés dans le SAGE Adour amont (sous-disposition 17.1 du SAGE Adour amont) comme structurants et nécessaires pour combler le déficit de ressource en eau du bassin au-delà des économies d'eau à mettre en place et de l'amélioration de la gestion des retenues existantes, devront s'inscrire dans une démarche « projet de territoire ».

Une démarche va ainsi devoir être menée sur le territoire en amont d'Aire sur l'Adour, présentant le déficit quantitatif le plus important identifié dans le SAGE : le projet de territoire Adour en amont d'Aire.

Pour ce faire, l'Etat a lancé en 2015 et 2016 des démarches préalables au projet de territoire : des groupes de travail entre usagers puis un audit patrimonial, afin d'étudier les conditions de réussite d'une concertation autour de la gestion quantitative de l'eau dans le bassin Adour Amont.

Décision

Entendu les éléments d'information présentés en séance sur la démarche projet de territoire,

Vu l'instruction ministérielle du 4 juin 2015 relative au financement par les Agences de l'eau des retenues de substitution qui définit les projets de territoire,

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 18 décembre 2017 sur l'importance que la CLE participe à l'élaboration et au pilotage du projet de territoire, en faisant valider par la Commission Locale de l'Eau chaque grande étape du projet de territoire,

Vu le compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 18 décembre 2017 et les propositions sur la place de la Commission Locale de l'Eau dans la gouvernance du projet de territoire,

Entendu le lien fort à maintenir entre la CLE et l'instance de pilotage,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau du bassin amont de l'Adour décide :

- **De confirmer que la CLE devra valider chaque grande étape du projet de territoire Adour en amont d'Aire, sans toutefois constituer le comité de pilotage en tant que tel,**
- **De donner mandat au Bureau de la CLE pour suivre les travaux du projet de territoire en participant au comité de suivi de la démarche.**

